



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0305

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Achat de gaz pour les bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guillard), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beautemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014**Délibération n° 2014-0305**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Achat de gaz pour les bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-2848 du 19 mars 2012, le Conseil a autorisé la signature de l'accord-cadre de fournitures portant sur l'achat de gaz pour les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon, attribué aux entreprises suivantes : Electricité de France, Antargaz et GEG source d'énergies.

Le présent marché subséquent a pour objet l'achat de gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour certains bâtiments communautaires tels que le Centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°, le centre de formation de Léon Blum à Saint Fons, les ateliers Clément Marot à Lyon 7°, le dépôt de la propreté situé au 17, rue Ducroize à Villeurbanne, les locaux de l'association "la maison du vélo" à Lyon 1er, les ateliers de la direction de la propreté à Givors et les nouveaux sites.

Cette prestation de fourniture a fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent, suite à l'accord-cadre n° 2012-234-00 relatif à l'achat de gaz pour les bâtiments de la Communauté urbaine.

Conformément aux critères d'attribution prévus dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 10 juillet 2014, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Antargaz.

Le prix global comprend un terme fixe, un terme de quantité (prix unitaire de l'énergie) appliqué aux quantités de gaz fournies et des taxes applicables.

Le terme fixe couvre les coûts de transport, les coûts de stockage, les coûts de l'acheminement de gaz naturel ainsi que les services liés à la fourniture.

Le prix de l'offre de l'entreprise se compose d'un terme fixe annuel par site : PF0 = 10771,476 € HT/an pour un site en option tarifaire T3, et PF0 = 432,34 € HT/an pour les sites en option tarifaire T2.

Le terme de quantité Pg0, prix unitaire de gaz est de 0,028 € HT/kWh appliqué à la quantité réellement consommée.

Ce présent marché subséquent est conclu pour une durée ferme de un an, 11 mois et 13 jours à compter de l'ordre de service qui en fixe le démarrage, soit à compter du 16 octobre 2014 et prendra fin le 29 septembre 2016, et le montant estimatif est de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC. Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité est constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché, soit pour toute la durée ferme du présent marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer le marché conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché subséquent pour l'achat de gaz naturel pour les bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Antargaz. Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité est constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché, soit pour toute la durée ferme du présent marché.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2014 et suivants - comptes, fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.